



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France 3

Question écrite n° 91211

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou alerte M. le ministre de la culture et de la communication sur la disparition programmée du 12/14 sur la chaîne France 3 Aquitaine. À l'heure où la décentralisation est en marche, la direction générale de France 3 a pourtant choisi de recentraliser l'antenne sur le national. La disparition de cette émission régionale, non remplacée, est une bien mauvaise nouvelle pour la vie locale. Elle est d'autant moins explicable que France 3 vient de signer avec le Conseil régional d'Aquitaine une convention de partenariat pour la production et la diffusion d'une quinzaine d'heures de programmes supplémentaires. Pourquoi dans le même temps la direction générale de la chaîne supprime-t-elle plus de soixante-dix heures d'antenne régionale ? Il y a là une incohérence. La chaîne se heurte d'autre part à des difficultés financières, la progression dotation budgétaire de la chaîne est insuffisante pour couvrir l'inflation, et la redevance ne progresse plus, alors que France 3 n'a pas accès au compte de soutien CNC pour la production audiovisuelle. Elle lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour assurer la sauvegarde des programmes régionaux et des emplois qu'ils représentent en Aquitaine.

Texte de la réponse

Le travail d'organisation détaillée des grilles de programmes des chaînes du service public de même que la gestion sociale du groupe France Télévisions relèvent de la responsabilité de leurs dirigeants. Aussi les modifications mises en oeuvre concernant les tranches d'information régionale diffusées par France 3 relèvent-elles de la direction générale de l'entreprise. Le ministre de la culture et de la communication note que cette décision des dirigeants de l'entreprise s'inscrit dans le cadre d'une politique de renforcement de l'information de proximité dans toutes les régions. En effet, un nouveau 12/13, mis à l'antenne à compter du lundi 27 février, propose un tour d'horizon inédit et complet de l'actualité locale et régionale du jour. Ce nouveau rendez-vous, conçu sur le modèle réussi du 19/20, sera visible sept jours sur sept et à terme 365 jours par an. En outre, de façon plus générale, les modifications intervenues répondent à la volonté de mieux favoriser la complémentarité avec les autres chaînes du groupe et ne remettent pas en cause l'attachement que doit porter le service public à l'information de proximité dont France 3 est un maillon essentiel. Le ministre de la culture et de la communication est d'ores et déjà en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le deuxième contrat d'objectifs et de moyens qui liera France Télévisions et l'État permettra du reste de conforter l'identité des chaînes du groupe public et, tout particulièrement, de rappeler le rôle spécifique de France 3.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91211

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3531

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9831